

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 MAI 2019 A 19 H 30**

L'an **deux mil dix-neuf le vingt-huit mai à 19 h 30**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la suite de la convocation du **16 mai 2019**.

### **Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Jean-Paul HILPERT, Fabrice DAMILO, Tulio PALA, Eliane FISCHER, Frédéric BAUMANN, Dominique MERTZ, Yves HERMAN, Walter GATTERA, Dominique LEBLANC et Jean PROFIT.

### **Absents excusés et procurations :**

François SALING donne procuration à J.P. HILPERT  
Linda ALESSI donne procuration à Walter GATTERA  
Souhaila BOUKROUNA à Tulio PALA  
Céline HOTTIER, Lucienne DESOGUS, Samaye TURKELI, Isabelle FILORIZZO, Areskya MEZIANI

### **Adoption du compte rendu de la dernière réunion**

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** d'adopter le compte rendu de la dernière réunion.

### **Désignation du secrétaire de séance.**

Le Conseil Municipal décide de désigner comme secrétaire de séance : M. Walter GATTERA.

Il est proposé de rajouter les points supplémentaires suivants à l'ordre du jour :

- Virements de crédits en section d'investissement (DM 2)
- Convention avec la Fondation 30 millions d'Amis sur la reconduction de la campagne de stérilisation des chats errants. Proposition de la commission de la jeunesse et à la Vie Associative.
- Travaux supplémentaires "rue de la Grotte".
- Demande de subvention pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Théding.

## **I) FINANCES**

### **I.A. Budget 2019 - Décisions modificatives**

Le Conseil Municipal décide de voter les décisions modificatives suivantes :

- **Numéro 1** : Cette délibération concerne le budget primitif 2019 suite à erreur d'imputation budgétaire des acquisitions foncières.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>MONTANTS</b>
775	Produit des cessions d'immobilisation	- 35 000,00 €
o23	Virement à la section d'investissement	- 35 000,00 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
o21	Virement de la section de fonctionnement	- 35 000,00 €
o24	Produits des cessions	35 000,00 €

- **Numéro 2** : virements de crédits en section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT CHAPITRES ET ARTICLES ET OPERATION	LIBELLES	MONTANTS
21/2174/23	Réseaux d'électrification	- 27 000,00 €
23/2313/42	Réhabilitation foyer communal	- 27 000,00 €
23/2313/43	Construction école élémentaire	54 000,00 €
	TOTAL	0,00 €

## I.B. Subventions et divers

### 1. Demande de subvention de Fonctionnement pour l'exercice 2019 de l'association "Moissons Nouvelles" - Prévention spécialisée

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- **de verser** une subvention de fonctionnement d'un montant de **5.670 €** à l'association "Moissons Nouvelles" de Freyming Merlebach **pour l'exercice 2019** qui assure pour les communes adhérentes, la prestation "prévention de la délinquance".

### 2. Adhésion à la délégation Lorraine de la Fondation du Patrimoine

La Fondation du Patrimoine de Nancy (délégation Lorraine) sollicite la commune pour son adhésion. La cotisation annuelle pour y adhérer est fixée à 160 € pour les communes de moins de 3.000 habitants.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- **d'adhérer** à la Délégation Lorraine de la Fondation du Patrimoine domiciliée à Nancy 62 rue de Metz.

La cotisation annuelle a été fixée pour l'année 2019 à 160 €. Cette cotisation sera susceptible d'évoluer.

### 3. Fondation 30 Millions d'Amis Participation à la campagne de stérilisation et l'identification des chats errants de la commune

Pour faire suite à la proposition de la Commission à la Vie Associative qui s'est réunie en mairie le 20 mai 2019,

le Conseil Municipal décide à **la majorité** par 9 « pour » 3 « contre » et 1 « abstention » :

**Pour** : PROFIT J – FISCHER E. – HERMAN Y. – PALA T. et 1 procuration – HILPERT JP. et 1 procuration – DAMILO F. – BAUMANN F.

**Contre** : LEBLANC D. – GATTERA W. et 1 procuration

**Abstention** : MERTZ D.

- **d'allouer** pour l'exercice 2019, une subvention de **875 €** à la Fondation Trente Millions d'Amis pour la stérilisation et la castration d'un maximum de **25 chats**.
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention avec la Fondation ad hoc.

Dans tous les cas, dès que ce budget est atteint (875 € pour la collectivité et le même montant pour la Fondation soit au total 1.750 €), plus aucune stérilisation ni castration ne pourra être envisagée.

#### **4. Subvention pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Thédning**

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Thédning sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de **477,95 € (536,90 € en 2018 et 403,80 € en 2017)** destinée à couvrir leur assurance.

Le Conseil Municipal, après exposé du Maire, décide **à l'unanimité** :

- **d'allouer** une subvention de **477,95 €** à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Thédning.

#### **I.C. C.A.U.E de la Moselle**

##### **Délibération portant adhésion au CAUE de la Moselle (adhésion gratuite)**

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- **d'adhérer** au CAUE de la Moselle, Association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local et dont les statuts figurent en annexe de la présente délibération,
- **de mandater** M. HILPERT, Maire, pour représenter la Commune de THEDING, avec voix délibérative, aux Assemblées Générales du CAUE de la Moselle

Concernant le tarif d'adhésion au CAUE de la Moselle et considérant que le département de la Moselle finance le CAUE par la Taxe d'aménagement et MATEC, il a été décidé par délibération du conseil d'administration du CAUE en date du 7 juin 2018, que toute collectivité déjà adhérente à MATEC et souhaitant adhérer au CAUE bénéficierait d'une adhésion gratuite au CAUE.

A titre d'information et pour les collectivités non adhérentes à MATEC, le tarif d'adhésion au CAUE est le suivant :

- 0,16 €/habitant avec un minimum de contribution de 90 € pour les communes
- 0,05 €/habitant avec un minimum de contribution de 90 € pour les EPCI

Compte tenu de ces éléments, et du fait que la collectivité soit déjà adhérente à MATEC, aucune cotisation au CAUE de la Moselle ne sera due au titre de son adhésion.

## II) INTERCOMMUNALITE

### II.A. Nouvelle représentation au sein du Conseil Communautaire Délibération portant adoption de la nouvelle représentation

**Vu** les dispositions des lois du 16 décembre 2010, du 31 décembre 2012 et du 09 mars 2015, et de l'article L5211-6-1 du CGCT relatifs au nombre et à la répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire;

**Considérant** que ces lois prévoient qu'un accord local sur cette répartition peut être défini à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse, et que cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse et représente le ¼ de la population de la communauté d'agglomération;

**Considérant** par ailleurs que la loi du 09 mars 2015 introduit la règle selon laquelle la part des sièges attribuée à chaque commune lors de la recherche d'un accord local ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population totale de la communauté d'agglomération, sauf exceptions à cette règle;

**Considérant** que les communes auxquelles sont attribuées des sièges de droit et non lors de la répartition à la proportionnelle ne sont pas concernées par les exceptions à la règle précitée, et ne peuvent de fait prétendre à un siège supplémentaire lors de la recherche d'un accord local;

La Communauté d'Agglomération propose aux communes d'arrêter la nouvelle représentation communale au sein du Conseil Communautaire en majorant le plafond de sièges de 25%, et d'en fixer la répartition comme suit :

Nom de la commune	Population municipale en vigueur au 1er janvier 2019 (base 2016)	Répartition mandature 2014-2020	Répartition de droit commun 2019 (au titre des II à V du L. 5211-6-1)	Ratio initial	Proposition de répartition des 12 sièges supplémentaires	Proposition 2020-2026 - Nombre de sièges	Proposition 2020-2026 - Nouveau ratio de représentativité
FORBACH	21627	14	15	108%	0	15	87%
STIRING-WENDEL	11991	8	8	104%	1	9	94%
BEHREN-LES-FORBACH	6578	5	4	95%	1	5	96%
PETITE-ROSSELLE	6358	4	4	98%	1	5	99%
COCHEREN	3527	2	2	88%	1	3	107%
SPICHEREN	3225	2	2	97%	1	3	117%
MORSBACH	2680	2	1	58%	1	2	94%
OETING	2650	2	1	59%	1	2	95%
SCHOENECK	2623	2	1	59%	1	2	96%
ALSTING	2573	2	1	61%	1	2	98%
THEDING	2515	2	1	62%	1	2	100%
DIEBLING	1656	2	1	94%	1	2	152%
FARSCHVILLER	1395	2	1	112%	1	2	180%
FOLKLING (Siège de droit)	1295	2	1	120%	0	1	97%
BOUSBACH (Siège de droit)	1217	2	1	128%	0	1	103%
KERBACH (Siège de droit)	1197	2	1	130%	0	1	105%
ETZLING (Siège de droit)	1195	2	1	131%	0	1	105%
NOUSSEVILLER (Siège de droit)	1191	2	1	131%	0	1	106%
TENTELING (Siège de droit)	1076	1	1	145%	0	1	117%
ROSBRUCK (Siège de droit)	777	1	1	201%	0	1	162%
METZING (Siège de droit)	638	1	1	244%	0	1	197%
<b>TOTAL</b>	<b>77984</b>	<b>62</b>	<b>50</b>		<b>12</b>	<b>62</b>	

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :  
➤ **d'adopter** la nouvelle représentation proposée

### III) TRAVAUX DE VOIRIE

#### III.A. Réhabilitation du quartier Sud (Partie Logi-Est) de Théding

- Proposition de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un plan topographique et d'un projet détaillé

Dans le cadre des travaux de voirie et pour quantifier ces derniers il y a lieu de faire appel à un bureau d'étude. ADL Ingénierie de Woustviller se propose de réaliser un plan topographique ainsi qu'un avant-projet pour ces travaux pour un montant **HT de 10.575 € soit TTC de 12.690 €.**

Après exposé, le Conseil Municipal décide :

- **de retenir** le Cabinet **ADL Ingénierie de Woustviller** pour cette mission d'un montant HT de 10.575 € soit 12.690 € TTC.
- **d'autoriser** le Maire où l'adjoint délégué à signer toute convention ou contrat qui entreront dans le cadre de cette mission.
- **de voter** la décision modificative **numéro 3** suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	articles	Libellés	Montants
CH/ART	OPERATION		
23/2313	42	Réhabilitation foyer socio culturel	- 4 000,00 €
23/2315	44	Requalification de voirie LOGI EST	4 000,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>

#### III.B. Marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de trottoirs "Route de Forbach"

Dans le cadre des travaux de voirie et réseaux divers prévus Route de Forbach (Partie Schlüsselberg) le Cabinet ADL Ingénierie de Woustviller propose ses services d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Cette mission comprendra la phase études (avant-projet - projet - assistance contrat travaux) et la phase travaux (le visa des plans d'exécution, la direction de l'exécution des travaux et l'assistance aux opérations de réception).

Le Conseil Municipal, après exposé du Maire, décide :

- **de retenir** le cabinet d'études **ADL INGENIERIE de WOUSTVILLER** pour les travaux d'aménagement de trottoirs "Route de Forbach" **au taux de 5 %** pour l'ensemble des prestations décrites ci-dessus.
- **d'autoriser** le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute convention, contrat et pièces qui se rapportent à cette mission.

### IV) RESSOURCES HUMAINES

#### IV.A. Modification du tableau des emplois communaux

**VU** la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2.

**VU** le tableau d'avancement de grade du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 17.12.2018 et l'avis favorable émis par la CAP le 7 février 2019 pour un avancement à compter du 01/08/2019, d'un adjoint technique principal de 2ème classe au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe;

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de modifier en conséquence le tableau des emplois communaux applicable à compter du **1<sup>er</sup> Août 2019**.

## **V) AFFAIRES FONCIERES**

### **V.A. Vente du lot numéro 2 de la rue du Heckenetzel.** **Rectification de la délibération du 15 mars 2019 (lot 2)**

Par délibération du 15 mars 2019, le Conseil Municipal avait décidé de définir les deux lots (terrains communaux) en vente rue du Heckenetzel. Cette délibération était établie en complément de sa délibération du 7 juin 2018 qui autorisait le Maire à signer un contrat avec la SAFTI et fixait le prix de vente des parcelles communales.

Le tableau détaillé dans la précédente délibération comportait une erreur de calcul qui doit être rectifiée. Le tableau ci-après reprend en détail les parcelles concernées au regard du prix de vente proposée à 9.000 € l'are :

N. LOT	Section	numéros	ares	centiares	zonage du PLU	PRIX DE VENTE
LOT 2	2	396	0	82	UA	7 380,00 €
		405	<u>1</u>	<u>10</u>	UA	<u>9 900,00 €</u>
		soit	1	92		17 280,00 €

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'avis du service des Domaines de la DGFIP de Metz en date du 27 mai 2019 et estimant les parcelles indiquées dans le tableau ci-dessus à 45 € le m2 ;

**Considérant** que ces parcelles seront aliénées en même temps que les parcelles situées de part et d'autre de la parcelle communale et propriétés des conjoints SCHLESSER-DE SOUSA et qu'un prix de 9.000 € l'are peut être envisagé, prix de vente déjà pratiqué pour le lot 1,

Le Conseil Municipal, après exposé du Maire,

Après avoir pris connaissance de l'estimation des DOMAINES et après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité** :

- **de prendre acte** de cette rectification ;

- **de fixer le prix de vente de ces deux parcelles** indiquées dans le tableau ci-dessus à **9.000 € l'are** et
- **d'autoriser** le Maire à signer les actes notariés ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent qui entreront dans le cadre de cette vente.

Les frais de notaires et d'agence (SAFTI) restent à la charge des acquéreurs.

#### **V.B. Réhabilitation du chemin de la rue de la Grotte** **Travaux complémentaires**

Par délibération du 3 octobre 2018, le Conseil Municipal avait attribué les travaux de réhabilitation du chemin de la rue de la Grotte à l'entreprise TP KLEIN de Diebling pour un montant HT de 48.484,50 € soit TTC de 58.181,40 €.

Or, au regard des travaux et de l'impact du ruissellement des eaux pluviales, des travaux complémentaires ont été nécessaires. Leur montant est de **1.865 € HT soit 2.238 € TTC.**

Le Conseil Municipal, après exposé du Maire, décide :

- **de prendre** en charge la facture de l'entreprise **TP KLEIN de Diebling** en tenant compte des travaux complémentaires rendus nécessaires par l'impact du ruissellement des eaux pluviales.

**Le montant des travaux HT est donc de 50.349,50 € soit 60.419,40 € TTC.**

## **VI) DIVERS**

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 35**